

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 347

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 5° Peuvent participer à des campagnes de vaccination dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet article prévoit d'élargir les nouvelles prérogatives des services de santé au travail notamment « à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage ».

Limiter ces nouvelles prérogatives à la seule vaccination revient à pousser les salariés à consulter leurs médecins généralistes. En effet, le manque de médecins du travail sur nos territoires est trop important pour qu'on puisse élargir leurs compétences.

En 2018, on pouvait déjà regretter qu'« en dix ans, notre pays a[vait] perdu 30 % du nombre de médecins du travail et aujourd'hui, 75 % des médecins du travail ont plus de 55 ans ».